



Conseil de Communauté

Délibération n°852021

Vendredi 2 juillet 2021 – 17h30

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-et-un et le 2 juillet à 17 heures et 30 minutes, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle René Valette de Saint-Just, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, MM. Laurent GRASSET, Noureddine BENIATTOU, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme. Véronique MICHEL représentée par Noureddine BENIATTOU, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Stéphane DALLE, M. Michel GALKA représenté par Paulette GOUGEON, M. Michel CRECHET représenté par Pierre SOUJOL, Mme Sylvie THOMAS représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Annabelle DALLE représentée par Stéphane ALIBERT, M. Cyril BARBATO représenté par Danièle RAZIGADE, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE.

Absents excusés : M. Denis DEVRIENDT, Mmes Karine NADAL, Nouria DERDOUR et Mme Cécile VASSE.

Secrétaire de séance : M. Hervé DIEULEFES.

Objet : Marché de fourniture, de gestion et de livraison de titres restaurants (2020-AO-34) – Reconduction

Monsieur Jérôme Boisson, Vice-président délégué à l'administration générale, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel a lancé, le 3 septembre 2020, par publication d'un avis d'appel public à la concurrence, sous le numéro 2020-AO-34, au J.O.U.E, au B.O.A.M.P et sur son profil acheteur, un marché de fourniture, de gestion et de livraison de titres restaurants, selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 5 octobre 2020 à 12 heures.

Lors de sa séance du 20 octobre 2020, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché de fourniture, de gestion et de livraison de titres restaurants à l'entreprise EDENRED pour un montant estimatif de 5 159 € TTC mensuels. La valeur faciale du titre est fixée à 7,00 € : 60% du prix est à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et 40% demeure à la charge de l'agent.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 7 décembre 2020, et peut être reconduit 3 fois pour la même durée.

Les prestations réalisées donnant satisfaction et le besoin étant toujours d'actualité, il y a lieu de reconduire le dit marché.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 juin 2021, s'est prononcée en faveur de la reconduction de ce marché pour une année supplémentaire. Il s'agit de la première reconduction.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT) :

APPROUVE la reconduction du marché de fourniture, de gestion et de livraison des titres restaurants avec l'entreprise EDENRED pour une année supplémentaire, soit du 7 décembre 2021 au 6 décembre 2022 inclus, selon les conditions susmentionnées,

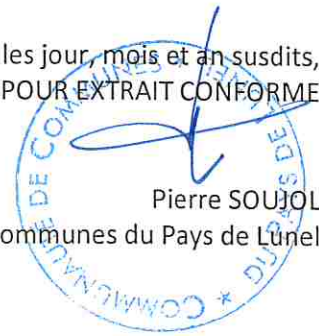
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 13/07/21
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex